



UNION NATIONALE DES  
PRODUCTEURS DE GRANULATS

L'Union nationale des producteurs de granulats est l'organisation professionnelle qui représente l'ensemble des entreprises qui extraient du granulat, c'est-à-dire du sable et des graviers, pour alimenter le secteur du bâtiment et des travaux publics.

L'UNPG réunit environ 900 entreprises, en grande majorité des PME.

Ses cinq priorités :

- faciliter l'accès à la ressource minérale,
- encourager une gestion des carrières soucieuse du voisinage et de l'environnement,
- développer le transport fluvial et ferré,
- renforcer les moyens en formation initiale et continue du personnel,

Contact :

**FROMENTIN Etienne**  
16 bis, blvd Jean Jaurès  
92 110 CLICHY  
06 08 76 88 27  
etienne.fromentin@unicem.fr

## Le point de vue de l'UNPG - section granulat marin - sur le projet « La mer en débat »

**EN BREF.** La co-activité a été identifiée comme un des enjeux majeurs lors de la saisine de la Commission nationale de débat public concernant la planification. Nous souhaitons attirer l'attention sur deux enjeux particulièrement importants pour l'activité « granulat marin » :

- l'accès à la ressource minérale par la prise en compte du potentiel extractif reconnu sur chacune des façades.  
Il est indispensable de préserver les gisements potentiels de toute implantation de structures ou infrastructures incompatibles avec l'extraction : câbles, éoliennes posées ou flottantes, hydroliennes, poste de transformation, aquaculture, etc. La préservation des gisements potentiels est également à prendre en compte pour la délimitation des Zones de Protection Fortes (ZPF).
- la préservation de l'accessibilité aux concessions autorisées par le maintien de routes maritimes directes entre les zones d'extraction et les ports de déchargement.  
Les implantations de structures ou infrastructures entraînent toujours des restrictions à la navigation ayant des conséquences environnementales, économiques et sociales locales.



## L'ACTIVITÉ D'EXTRACTION DE GRANULATS MARINS

### Le rôle socio-Économique local de l'activité

#### L'exploitation de granulats marins, la réponse à un besoin

D'origine géologique identique à celle des matériaux alluvionnaires terrestres, les granulats marins possèdent des caractéristiques semblables. Les sables et graviers siliceux sont destinés à la fabrication des bétons, à l'activité maraîchère et au rechargement des plages. Les sables coquilliers sont utilisés quant à eux comme amendement calcaire et correcteur de l'acidité des sols. Réglementée par le code minier, l'extraction de granulats marins s'élève en France à 7 millions de tonnes par an pour alimenter les territoires littoraux ou desservis par la voie d'eau. Malgré une estimation de la ressource à près de 30 milliards de m<sup>3</sup> sur le plateau continental, la France recourt à des importations.

#### Une activité stratégique pour les territoires littoraux et l'hinterland portuaire

En raison de la localisation géographique des gisements exploités et de la valeur intrinsèque des granulats au regard du coût de leur transport par camions, les sites marins, comme toutes les carrières terrestres de proximité, ne peuvent répondre qu'aux besoins de marchés proches de leur lieu de production, soit la zone littorale et les agglomérations reliées à la mer par des voies d'eau navigables.

Ainsi, les matériaux exploités sont une ressource indispensable pour les territoires littoraux et en amont des grands estuaires (hinterlands portuaires) puisqu'ils répondent à 30 à 60 % des besoins dans ces périmètres, parfois plus (zone Le Havre-Fécamp = 80 %) : ils sont donc stratégiques pour ces territoires.

#### Des besoins particuliers

Les granulats marins sont des ressources de proximité qu'il faut donc rendre accessibles et qu'il faut privilégier par rapport à l'importation. Plusieurs éléments sont à considérer et sont caractéristiques de la filière :



Photo n°1 : Navire André L

- Les espaces portuaires disponibles pour le stockage des matériaux sont limités ce qui génère des difficultés d'exploitation.
- Certaines voies d'accès aux sites de déchargement desservis ne permettent pas, du fait de leurs caractéristiques nautiques, l'accès des navires à pleine charge (c'est notamment le cas à Quimper, aux Sables d'Olonne et au port de Lorient/Lanester).

Les granulats marins alimentent aussi les grandes agglomérations reliées à la mer par voie d'eau (Paris, via l'axe Seine, Nantes, Bordeaux). Les voies navigables sont des moyens importants d'acheminement des granulats marins.

#### Une activité encadrée

L'exploitation de cette ressource fait l'objet d'une réglementation stricte. L'exploitation de matériaux marins est soumise à l'obtention conjointe de deux actes administratifs :

- un titre minier (concession) qui a pour objet de donner un droit sur les substances concessibles, dans un périmètre, pour un volume et une durée établis,
- un arrêté d'ouverture de travaux qui donne le droit concret d'exploiter les ressources minérales en respectant des prescriptions préfectorales.

Lorsque la concession est située à l'intérieur des 12 milles nautiques, une autorisation domaniale est nécessaire en sus.

Ces demandes d'autorisation sont soumises à étude d'impact sur l'environnement et enquête publique.

Quelle que soit la localisation de la concession, une redevance assise sur le volume extrait est perçue par l'Etat (DPM et ZEE) ou, le cas échéant, par le Grand Port Maritime concerné.

## Le principe d'exploitation

Les navires sabliers/exploitant les sables et graviers en mer transitent vers la concession, extraient les matériaux au sein de la concession par aspiration au moyen d'une élinde trainante pendant 1 à 4 heures selon la granulométrie des matériaux et la profondeur du gisement, puis font route vers leur port de déchargement. Les matériaux sont alors déchargés, à sec ou par voie hydraulique, dans des terminaux portuaires équipés d'installations de traitement, pour la fabrication des granulats.

Le principe d'exploitation est détaillé sur la page internet : [Les principes d'exploitation - Sables et graviers en mer](#)

Le périmètre de la concession reste ouvert aux autres activités, sauf lors de la présence du navire extracteur. Cette activité permet donc le partage de l'espace avec les autres activités maritimes. L'occupation de l'espace est limitée seulement à la durée d'extraction soit un temps de présence cumulé des navires toujours inférieur à 10% sur l'année.

## Les impacts

Le principal impact des extractions concerne le peuplement benthique, indicateur de pression principal de l'activité. Après un état initial, des suivis benthiques sont réalisés pendant tout au long de l'exploitation. Des suivis halieutiques et morpho-bathymétriques sont également réalisés.

De même, tout au long de la vie de la concession, les tracés d'extractions sont systématiquement enregistrés. Des rapports d'activité annuels sont adressés à l'organisme d'inspection.

Par ailleurs, le risque d'impact sur le trait de côte est évalué pour chaque nouveau projet. A ce propos, une étude réalisée en 2021 par Artelia et le Cerema indique que, grâce au respect de critères établis scientifiquement dans les années 80 pour éviter les impacts potentiels sur le trait de côte, les concessions exploitées en France ces quarante dernières années ont été positionnées correctement et il n'est pas constaté d'impact avéré des sites d'extractions existants sur l'évolution du littoral français.

Pour des informations complémentaires sur le suivi des impacts, voir la page internet : [Une industrie responsable - Sables et graviers en mer](#)

## Une connaissance des gisements à approfondir pour assurer la souveraineté de la France

L'activité d'extraction de granulats pâtit d'un déficit de cartographie des gisements. L'identification des ressources en granulats marins est essentielle pour préserver le potentiel extractible et pour adapter l'offre de production à la demande de matériaux émise sur le marché. Afin d'en garantir la pérennité et de ne pas grever sa valorisation future par l'installation de structures pérennes en mer, la filière d'exploitation des granulats marins doit être prise en compte dans la planification maritime des activités.

Le maintien de cette activité permet de garantir l'autonomie des territoires littoraux et fluviaux en matériaux à partir d'une ressource de proximité, participant ainsi à l'autonomie de la France et à la baisse de l'empreinte carbone des transports de marchandises.

## Lien entre zones d'extraction et ports desservis

L'exploitation est une activité maritime historiquement basée sur l'utilisation de routes de cabotage et côtières, et de chenaux maritimes, reliant les concessions minières de granulats marins vers les ports maritimes français.

L'exploitation et la livraison se font selon des horaires contraints par les accès aux ports ou dépôts liés aux hauteurs d'eau et aux courants nécessitant le maintien de routes directes entre les concessions et les ports de livraison.

## LES IMPACTS D'UNE RESTRICTION DE LA NAVIGATION

Dans l'hypothèse où la navigation commerciale serait dans l'obligation de contourner des zones, des impacts seraient à craindre et principalement pour la navigation de cabotage.



Photo n°2 : Déchargement de granulats marins sur un site récepteur - ©Eurovia

Les impacts seront d'abord économiques :

- perte en capacité commerciale par le retard engendré par un éventuel contournement des zones ;
- consommation supplémentaire de carburant engendrée par l'allongement des voyages/transits ;
- perte potentielle d'une marée lors de chaque rotation pour les sites de déchargement soumis à des contraintes d'accessibilité nautique (tirants d'eau, courants...), engendrant une augmentation substantielle des coûts ;
- Une répercussion nécessaire des surcoûts dans le prix final du granulats aux clients consommateurs.

Enfin les impacts seront environnementaux : la surconsommation de carburant est un facteur d'augmentation d'émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

D'une manière générale, une contrainte de routage ajoute une pression supplémentaire sur toute la chaîne d'activité économique. Les sites de déchargement sont limités en capacité d'accueil et de traitement. Les contraintes d'accès variables selon les courants et marées nécessitent d'organiser des rotations en combinant plusieurs destinations et plusieurs gisements. Une contrainte de routage perturberait grandement la logistique de la chaîne déjà très tendue.

### LES IMPACTS D'UN RESEAU DENSIFIE EN CÂBLES

La création de nouveaux champs éoliens entrainera l'augmentation du nombre de câbles à raccorder aux sous-stations mutualisées. Ces câbles pourraient être posés sur les gisements potentiellement exploitables présents dans les fonds marins, limitant l'accès à la ressource puisque l'exploitation de granulats marin est dépendante de la géologie.

### LES CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DE NOUVELLES AIRES DE CONTRAINTES

- Consulter l'UNICEM/UNPG lors des réflexions menées sur la localisation de nouvelles aires de contraintes (EMR, câbles, aquaculture, ZPF...),
- Prendre en compte la ressource en granulats marins afin de ne pas grever une potentielle exploitation de la

ressource par l'implantation de structures pérennes,

- Pérenniser les routes maritimes actuelles entre concessions et ports de déchargement,
- Prévoir une zone tampon autour des concessions, notamment pour les virages des navires extracteurs, et pour préserver les stations de référence vierges de toutes activités anthropiques, afin de permettre la poursuite de l'application des protocoles de suivis de l'activité d'extraction préconisés par IFREMER,
- Positionner les câbles de raccordement à distance des concessions et en dehors des gisements potentiels,
- Évaluer, en amont de l'implantation de nouvelles aires de contrainte à proximité d'une concession, les impacts sur celle-ci en matière de modification des courants, hauteurs de houle, agitation et transit sédimentaire

### CONCLUSION

**L'implantation des nouvelles aires de contraintes prévues au terme de ce débat public ne doit pas contraindre l'activité d'extraction de granulats marins existante et à venir, ni entraver la navigation commerciale.**

Ainsi, il nous apparaît nécessaire lors de la réflexion sur des nouveaux projets :

- D'associer les acteurs de l'activité pour prendre en compte les contraintes de l'activité
- De préserver les gisements potentiels de toute implantation de structures ou infrastructures incompatibles avec l'extraction
- De maintenir les routes maritimes directes entre les zones d'extraction et les ports de déchargement.

Pour plus d'informations sur l'activité d'extraction de granulats marins vous pouvez consulter le site internet <http://sablesetgraviersenmer.fr/>

